

Compte rendu sommaire du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden réuni le 15 mai 2020 à 18h à la salle Avel-Dro à PLOZEVET

LE VENDREDI QUINZE MAI DEUX MILLE VINGT à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Avel Dro à PLOZEVET, sur convocation de Pierre PLOUZENNEC, Président.

Etaient présent.e.s : BUREL Michel, BUREL Michelle, CANEVET Michel, CARADEC Jean-Louis, CHATALIC Ronan, CONAN Solène, COUROT Christine, COZIC Noël, DRAOULEC Pierre, DROVAL Sylviane, HUET Elisabeth, JOLIVET Christian, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Albert, LE BERRE Pierre, LE BLEIS Jean-François, LE GALL Thierry, LE GUELLEC Yves, OLIVIER Martine, PETON Gabrielle, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUZENNEC Pierre, RONARC'H Philippe, YANNIC Jean-Bernard.

Etaient représenté.e.s : CALVEZ Jean-Luc (pouvoir à Michel CANEVET), BOLZER Claude (pouvoir à CARADEC Jean-Louis), GLOANEC Pierre (pouvoir à Jean François LE BLEIS), SANDRIN Philippe (pouvoir à PETON Gabrielle),

Etaient absent.e.s : CROCQ Jean Luc, DANIEL Huguette, GAUTIER Anne(excusée), LE SCAON Véronique, RASSENEUR Emmanuelle (excusée)

Secrétaire de séance : YANNIC Jean Bernard

Membres en exercice : 34

Présents/représentés : 29

Date de convocation et de transmission : 13 mai 2020

Votants :29 Exprimés :29

Objet 1 : Délibération sur le caractère d'urgence du conseil

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vu le contexte et l'ordre du jour, confirme le caractère d'urgence de la séance.

Objet 2 : Participation au fonds COVID RESISTANCE BRETAGNE

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Confirme l'engagement de la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN au fonds COVID RESISTANCE BRETAGNE
- Autorise le Président à signer la convention à passer, les annexes – financières et de fonctionnement, jointe à la présente délibération
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Objet 3 : vote des taux de fiscalité pour 2020

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe le taux de CFE à 23,05 %**
- **Confirme les autres taux votés le 13 mars 2020 :**
 - **Foncier bâti :1,52%**
 - **Foncier Non bâti : 6,04 %**
 - **TASCOM : 1,05%, pour application en 2021.**

Objet 4 : Prime exceptionnelle COVID

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : objet

Il est institué une prime exceptionnelle COVID liée à la situation sanitaire actuelle, exonérée d'impôt sur le revenu et exonérée de charges sociales salariales et patronales.

Article 2 : bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette prime exceptionnelle sont les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), contractuels de droit public et de droit privé remplissant les conditions d'octroi précisées dans l'article 3 ci-après.

Article 3 : conditions d'octroi

La prime est versée aux agents suivants : agents présents et exposés et agents ayant fait face à un surcroît exceptionnel d'activité lié à l'adaptation de l'activité à la situation sanitaire pendant la période suivante : du 12 mars au 10 mai 2020 inclus (période de confinement national).

Article 4 : fixation du montant / plafond

Le montant est fixé à 20 € par jour de présence et 10 € par demi-journée de présence, sachant qu'une journée de travail d'une durée de 5 heures ou moins est considérée comme une demi-journée, pendant les périodes susmentionnées **dans la limite de 20 jours de présence par mois et dans la limite d'un plafond de 1000 € sur la période totale.**

Article 5 : versement

Le versement s'effectuera à terme échu :

- versement au mois de mai 2020 pour la prime relative à la période mars/avril 2020
- versement au mois de juin 2020 pour la prime relative à la période mai 2020

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et Affiché à Pouldreuzic, le 23 mai 2020

Le Président,

